



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU CALVADOS

**Direction départementale des territoires
et de la mer**

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDTM 14/SeCAH/ACAD

Dossier suivi par :
Nadège DECAESTECKER

Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Réunion du jeudi 28 août 2025

Tél. : +33 231431799
Fax : +33 231445987
nadege.decaestecker@calvados.gouv.fr

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 014 204 25 0 0002 - Référence dossier 25623

N° urbanisme : PC 014 204 25 0 0002

Dossier reçu le 15 juillet 2025

Commune : CRICQUEVILLE EN BESSIN

Demandeur : ABMC AMERICAN BATTLE MONUMENTS représenté(e) par M.SIMONS David

Adresse du demandeur : 32 rue Monceau 75000 Paris

Nom établissement :

Adresse des travaux : 2 chemin des Rangers - Pointe du Hoc 14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN

Type : Y Musées / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : restructuration de l'accueil et des parkings du site historique de la Pointe du Hoc.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6, arrêté du 08 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

- 1) Un cheminement tactile et visuel depuis les places de stationnement PMR jusqu'à l'entrée principale de l'établissement devra être prévu.
- 2) Toutes les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre doivent présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement.
- 3) Chaque cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées comportera :
 - une barre d'appui latérale à côté de la cuvette. La distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui doit être comprise entre 0,40 m et 0,45 m.
 - un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. Ce dispositif de ferme porte sera de type « barre de rappel » ou de type « groom ».
- 4) À l'issue des travaux soumis au permis de construire, une attestation devra être établie soit par un contrôleur technique ou un bureau d'étude titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, soit par un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. La personne établissant l'attestation effectue une visite sur site après travaux afin de vérifier que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation est réalisée selon les modalités prévues à l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux attestations de respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap. Elle devra être adressée à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

AVIS DE LA COMMISSION

La sous-commission suit la proposition d'avis de la DDTM et émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN, le jeudi 28 août 2025

Pour le Préfet

Le président de la commission



M. DAVID Benoît